

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	-	Subdivision administrative Sud	1
- Publication DBA	1	-	Service de la Réussite éducative DBA	1
- DERES	1			
- DENC	1			

ARRETE MUNICIPAL

Portant fermeture de l'établissement scolaire JACARANDAS à Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code territorial et les délibérations subséquentes,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté municipal N°21/316/DBA définissant la carte scolaire de la Ville de Dumbéa à compter de la rentrée 2022,

VU la délibération 2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du Maire,

Considérant que les locaux de l'école maternelle présentent, suite aux exactions, un état de dégradations nécessitant d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité alors que deux écoles maternelles à proximité disposent des conditions matérielles d'apprentissage et d'enseignement permettant d'accueillir de manière satisfaisante l'intégralité des effectifs de l'école,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement scolaire « JACARANDAS », sis 28 avenue Numa Joubert - 98835 Dumbéa, est définitivement fermé à compter du 18 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Maire de la Ville de Dumbéa, la Direction de l'Education et de la Réussite de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié.

Dumbéa, le 18 octobre 2024

Le Maire par intérim,

Gerard PIOLET

